

blés; on doit reconnaître aussi que la rigueur avec laquelle il l'exerçait quelquefois, trouvait une sorte d'excuse dans le peu de franchise des communes à son égard. Les bourgeois, tout au moins ceux de Lyon, en vrais marchands qu'ils étaient, avaient l'habitude de dissimuler une partie de leurs recettes et de ne pas payer leurs dettes, même quand ils auraient pu le faire, afin d'avoir un gros chiffre de charges communales à opposer victorieusement aux demandes du trésor : par exemple, à l'avènement de Louis XIV, la contribution de Lyon montait à neuf cent mille livres ; la ville, après une longue et bruyante résistance, affecta l'obligation d'emprunter sept cent quatre vingt mille livres, pour pouvoir payer le roi : c'était le moment où elle disposait de fonds suffisants pour construire son grand Hôtel—de-Ville.

Le rachat des priviléges fut un expédient financier bien plus coupable, qui s'établit peu à peu d'une manière toute naturelle. A chaque avènement, la commune faisait au roi un don en argent, le roi confirmait les priviléges de la commune. Ces deux actes, qui d'abord coïncidaient sans se commander, ne tardèrent pas à devenir la conséquence l'un de l'autre, puis la Couronne fit une nouvelle distinction et demanda une somme pour le don de joyeux avènement et une autre pour la confirmation des priviléges. — A cet abus s'en joignit un second plus grand encore : le roi créa des offices vénaux dont les attributions empiétaient sur le pouvoir des communes au point que celles-ci étaient obligées de les racheter pour conserver leurs franchises. L'origine de ces moyens fiscaux remonte loin ; mais c'est surtout à partir du règne de Louis XIV qu'ils se développèrent et devinrent odieux. En 1674, la commune de Lyon paya au roi quarante mille écus pour rachat d'offices nouvellement créés ; en 1690, elle emprunta cinq cent mille livres à la ville de Gênes pour le même objet. Il me serait facile de multiplier ces exemples ; comme